



Copie certifiée conforme d'un document original Comment faire pour l'obtenir?

Qu'est-ce qu'une copie certifiée conforme?

C'est une copie dont la conformité au document original a été reconnue par un officier public (notaire, commissaire à l'assermentation) ou le signataire de l'original.

Qui peut certifier la conformité d'une copie?

Un avocat, un notaire ou un commissaire à l'assermentation sont habilités à certifier les documents.

Où trouver une personne pour certifier vos documents?

- Au service centralisé de la formation à distance (si vous venez déposer votre dossier en personne, pendant les heures d'ouverture du service).
- Dans l'un de nos points de service (voir plus loin);
- Dans votre réseau personnel;
- Dans votre quartier : il y a souvent des commissaires à l'assermentation dans les banques, les écoles, les CLSC et dans les services gouvernementaux en général. Vous pouvez aussi trouver un commissaire à partir de votre code postal en vous rendant sur le site de Justice Québec. Notez que des frais peuvent s'appliquer dans ce cas.

En résumé, comment procéder pour obtenir les copies certifiées conformes?

- 1. Faites une photocopie lisible de chacun des documents à certifier (photocopier les deux côtés si le document original est recto-verso).
- 2. Communiquez avec un commissaire à l'assermentation ou rendez-vous dans l'un de nos points de service durant les heures d'ouverture.
- 3. Apportez les documents originaux et les photocopies à certifier
- 4. Le commissaire
 - a. compare le document original et la photocopie;
 - b. s'il juge que la copie est conforme,
 - i. il inscrit la mention « Copie conforme au document original »
 - ii. appose son seau;
 - iii. appose sa signature;
 - iv. inscrit le lieu (ville) et la date à laquelle il certifie le document.
 - c. Si la photocopie est recto-verso, les renseignements ci-dessus doivent se trouver sur les deux côtés.

Notes

Si l'un des éléments requis n'est pas sur la photocopie, elle sera refusée, car elle ne pourra pas être considérée conforme. Vous devrez alors soumettre une nouvelle copie correctement certifiée avant que nous puissions traiter votre demande d'admission.

Seules les photocopies **lisibles** et **certifiées conformes** seront acceptées lorsqu'elles sont requises.

Vous ne pouvez pas certifier vous-même vos copies.

Points de service

Service centralisé de la formation à distance

Centre d'éducation des adultes Champlain 1201 rue Argyle, Verdun (Québec), H4H 1V4 514 855-4500, poste 301055

Carrefour multiservice

1100 5e avenue, Verdun, H4G 2Z6 **514 765-7500**

Centre d'éducation des adultes Jeanne-Sauvé

Édifice Dorval 305, av. Mimosa, Dorval (Québec), H9S 3K5 514 855-4195 Édifice Pierrefonds 13280, rue Huntington, Pierrefonds (Québec), H8Z 1G2 514 855-4195

Centre d'éducation des adultes Lasalle

Édifice Boileau 1625, rue Saint-Antoine, Lachine (Québec), H8S 1T8 514 855-4197 Édifice Clément 9569, rue Jean-Milot, LaSalle (Québec), H8R 1X8 514 595-2041 Édifice Lasalle 8825, rue Centrale, LaSalle (Québec), H8P 1P3 514 595-2047

Centre d'éducation des adultes Outremont

500, bd Dollard, Outremont (Québec), H2V 3G2 514 273-3353 Édifice Filion 1450, rue Filion, Saint-Laurent (Québec), H4L 4E8 514 855-2278